



La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 55 juillet 2015

Le Serment de Vincennes (19 juin 1960)



Imprimerie spéciale - Photo AFP

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, ayant signé la protestation solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, FAISONS LE SERMENT SOLENNEL :

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation,
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation,
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

**De Vincennes (1960) à Paris (2015)
Vive la laïcité de l'École et de l'État
Vive la loi de séparation du 5 décembre 1905
Abrogation de la loi Debré du 31 décembre 1959**

Sommaire

Ce numéro a été composé à partir des contributions, des messages reçus au cœur des débats de notre assemblée départementale du 13 juin à Marcoussis

Page 2	Le mot du président
Pages 3 & 4	Contributions au débat de l'AG du 13 juin : FNEC-FO-FP
Page 5	Idem : M. Valette
Pages 6 & 7	Déclaration de la FERC-CGT
Page 8	La loi Debré à l'œuvre
Pages 9 à 12	PMA & GPA
Page 13	Fin de vie
Page 14	Le suaire de Turin à Polytechnique
Page 15	Questionnaire
Page 16	La page de la trésorière

N.B. les articles signés n'engagent que leur auteur.

**Samedi 5 décembre 2015
Place de la République Paris 15 heures**

MANIFESTATION NATIONALE

Le mot du président

L'actualité sollicite beaucoup la liberté d'examen que chacun sait inséparable de la pensée libre et, a fortiori, à la Libre Pensée.

Le Président de la République française, François Hollande a appelé à une mobilisation pour la laïcité. Une pétition a été lancée à la suite. Elle recueille des signatures.

Les laïques conséquents s'interrogent sur ce médiatique intérêt du Président pour la laïcité.

S'agit-il de mettre fin au détournement de près de 10 milliards d'euros de fonds publics au profit de l'enseignement privé catholique du fait de la loi Debré ? Dix milliards d'euros auxquels s'ajoutent 2 milliards d'euros détournés des collectivités territoriales. Non !

S'agit-il de mettre à l'ordre du jour du Sénat et de l'Assemblée nationale la fin du statut clérical d'exception de la Guyane (de 1815) et d'appuyer la proposition de loi du sénateur Antoine Karam d'abroger l'ordonnance de Charles X du 27 août 1828 et des décrets lois de 1939 ? Non !

S'agit-il de retirer le décret sur la réforme des collèges qui, notamment, y instaure « l'enseignement moral et civique (EMC) » ? Non ! (voir Clément Poulet, pages 3&4).

S'agit-il de confiner « les Églises chez elles et l'État chez lui » et de cesser de viser à transformer cette règle qui s'impose à l'État et aux organismes publics en une règle à laquelle tous les particuliers devraient se soumettre ? Non ! (voir FERC-CGT pages 6&7).

La réponse est non, non , non.

La réponse du Président et du gouvernement Valls est oui à plus de concessions aux Églises, aux calottes de tous poils, en matière de vie scolaire, de conception de la vie, de fin de vie, d'interdits alimentaires ou vestimentaires, de doctrine sociale, oui à tous ceux qui veulent que la foi dicte la loi.

La réponse du Président et du gouvernement Valls est la soumission aux tenants du sabre, l'opposition bec et ongles à la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple, fusillés PAR la France et l'engagement guerrier sur plusieurs continents.

« Tout ça n'empêche pas Nicolas, que la Libre pensée n'est pas morte ». Loin de là. Elle vit, elle regroupe, elle se développe. À Creil, la Fédération aura plus de mandats qu'à Nancy l'an passé.

Du 19 au 22 août se tiendra le Congrès National à Creil. Nous y serons représentés par 2 délégués.

Les 18, 19 et 20 août se tiendra le Vème Congrès de l'Association Internationale de la Libre Pensée à Montevideo (Uruguay).

Le samedi 5 septembre 2015 nous tiendrons un stand au forum des associations des Ulis.

Le 20 septembre, nous serons partie prenante de la journée internationale de la Libre Pensée, le dimanche matin aux Ulis, à la pierre de la Liberté.

Nous sommes décidés à continuer à œuvrer avec les associations qui ont manifesté de l'intérêt pour nos travaux du 13 juin à Marcoussis dans l'esprit de la déclaration commune Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'Homme, FNLP et du colloque du 21 mars 2015 (voir La Raison n° 54) auxquelles nous ajoutons les contributions citées plus haut.

Nous continuerons la réflexion sur la PMA-GPA, question à l'étude, enrichie par la contribution de Martine Bousset, de la fédération du 94, le matin de notre assemblée du 13 juin (voir pages 9 à 12).

Nous aiderons les laïques, les penseurs libres à remettre les pendules à l'heure du 19 juin 1960, à l'heure du serment de Vincennes (reproduit en couverture) et à se retrouver le samedi 5 décembre 2015 à 15h, Place de la République à Paris, manifestation nationale.

N'attendez pas pour vous inscrire et pour informer vos amis de cette initiative.

La pensée libre, le libre examen restent des idées neuves et roboratives.

La Libre Pensée reste incontournable pour catalyser les énergies. C'est pourquoi elle mérite bien les attaques directes ou sournoises des folliculaires du bénitier.

Elle mérite bien que les penseurs libres qui se reconnaissent dans les choix que contiennent « La Raison 91 » et les communiqués de la FNLP s'expriment, s'abonnent, souscrivent, adhèrent pour les actions d'aujourd'hui ; et se saisissent de l'ouvrage « Qu'est-ce que la Libre Pensée ? ».

Le 7 juillet 2015,

Louis Couturier

« La laïcité est une loi à respecter »

Extraits de la contribution de Clément Poulet au nom de la FNEC-FP-FO à l'assemblée du 13 juin.

(...) Les textes qui instaurent un « enseignement moral et civique » s'inscrivent dans la logique du socle commun, notamment du domaine 3 « formation de la personne et du citoyen. » et plus particulièrement « la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société. ».

Condorcet écrivait dans son premier Mémoire sur l'instruction publique, « *la puissance publique ne peut [...], sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités : elle ne doit imposer aucune croyance. [...] Son devoir est d'armer contre l'erreur, qui est toujours un mal public, toute la force de la vérité ; mais elle n'a pas droit de décider où réside la vérité, où se trouve l'erreur.* »

Pour garder sa légitimité l'Ecole doit donc être le lieu du savoir, de la transmission des connaissances, et ainsi développer la culture des élèves et leur capacité à raisonner. Elle offre alors aux élèves la possibilité de se libérer de leurs préjugés, de prendre un certain recul par rapport à leurs émotions, elle leur donne les outils pour construire leur propre pensée. C'est en cela qu'elle est un formidable moyen d'émancipation.

Renoncer à instruire pour imposer une doctrine ferait perdre toute légitimité à l'école publique.

L'EMC, contrairement à l'instruction civique qui donne la connaissance des institutions, de leur fonctionnement et les bases de la législation, tourne le dos à cette démarche.

Ainsi l'EMC réalise notamment le tour de force d'aborder la question de la laïcité sans même faire référence à la loi de 1905.

Même s'il invoque « l'autonomie », « l'exercice du jugement critique », l'arrêté sur l'EMC pose dans les faits pour principe que l'élève doit se conformer à un modèle idéologique jugé a priori indépassable et non contestable, tantôt appelé « valeurs de la République », tantôt « morale laïque », et qui bien souvent se contente reprendre la doxa du moment. Il ne permet plus à l'adolescent de choisir le monde dans lequel il souhaite vivre mais lui enjoint au nom de son « intégration » future dans la vie professionnelle de se soumettre au monde tel qu'il est.

Les annexes aux projets d'arrêtés signalent que le « partenariat » est une démarche que l'EMC doit privilégier. C'est un moyen de faire entrer dans

l'école « *l'ensemble de ses partenaires, institutions républicaines, associations qualifiées, réservistes de l'éducation nationale* ». (...)

A un collège mis au banc des accusés par la ministre car monolithique dans son approche disciplinaire et suscitant l'ennui, est opposé un forum politique, multipliant les intervenants extérieurs : « *fédérer les efforts de tous, au sein de l'école et au-delà de l'école* ».

L'école publique serait livrée aux différents intérêts et groupes de pression locaux contre lesquels l'Ecole de la République s'était construite. Pour Force Ouvrière ce n'est pas admissible. C'est une atteinte aux principes de neutralité et de laïcité, dont on constate chaque jour les conséquences désastreuses avec les activités péri-éducatives de la réforme des rythmes scolaires. En faisant entrer le militantisme dans l'Ecole on en fait un terrain d'affrontement ; on sape l'autorité du professeur dont la parole n'exprime plus un savoir mais des convictions personnelles. Il devient une cible pour les élèves et leur famille. Et en cas de conflit, il n'est pas soutenu par sa hiérarchie comme on a pu le constater récemment dans l'académie de Strasbourg et celle de Poitiers.

Pour FO la laïcité ce ne sont pas des valeurs à débattre mais une loi à respecter, celle de 1905.

La Confédération FO a rappelé dans son dernier congrès à Tours son attachement au strict respect de la laïcité institutionnelle ainsi qu'au principe : « *les fonds publics à la seule école publique* ». C'est pourquoi elle condamne la loi Debré qui les renie. (...)

Pour Force Ouvrière, le serment de Vincennes est plus que jamais d'actualité !

Depuis la loi Debré des coups très durs ont été portés contre l'école publique et laïque.

Citons par exemple l'accord passé entre Jacques Lang, ministre de l'Education Nationale et le Père Cloupet, directeur de l'enseignement catholique, en 1992 qui a établi la « parité public privé ». C'est à ce titre que cette année, l'Etat a dû verser 7 milliards d'euros à l'enseignement privé tandis que les collectivités territoriales ont dû lui en donner 3 milliards ! 10 milliards sont ainsi chaque année substitués à l'école publique.

Citons aussi la loi Jospin de 1989 et son article 10 qui a voulu que chaque établissement scolaire public



définisse son « projet », comme chaque école privée a son « caractère propre », ouvrant la voie à l'autonomie des établissements qui menace aujourd'hui horaires, programmes et diplômes nationaux, comme les statuts nationaux des personnels.

Citons l'accord entre le Ministre des affaires étrangères Kouchner et le Vatican pour la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur catholique, qui bafoue le monopole républicain de la collation des grades.

Citons les assauts répétés contre le principe de laïcité qui au nom de la « laïcité plurielle » ou de la « laïcité

ouverte » développent le communautarisme contre la République.

55 ans après le serment de Vincennes, en dépit des multiples contre réformes qui la mettent à mal, l'école de la République est encore debout, le statut général de la Fonction publique, et les statuts particuliers des corps de fonctionnaires aussi.

Ils sont dans la ligne de mire du gouvernement qui vient de promettre à Bruxelles et aux « marchés financiers » des dizaines de milliards de nouvelles coupes budgétaires.

Pour la FNEC FP FO, commémorer le serment de Vincennes et la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, c'est agir pour sauver l'école républicaine et les statuts des personnels. C'est agir pour le retour à la loi de 1905, pour que « *l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse* ». (...)

Je terminerai en citant quelques lignes de Roger Lerda, secrétaire confédéral FO de 1969 à 1989, élève de la « laïque », et ancien résistant [fac simile ci-dessous] :

« C'est naturellement dans l'enseignement..... la conscience de l'enfant. »

C'est naturellement dans l'enseignement que le principe de la laïcité fut initialement appliqué. Marcel Pagnol, dans des pages admirables qu'on ne se lasse jamais de relire, parlant de son père, a dépeint avec beaucoup de charme, de tendresse et d'humour ce type d'enseignant de la III^e République, façonné par une si scrupuleuse honnêteté intellectuelle et morale que son "anticléricalisme" se bornait en définitive à refuser d'aller à l'église parce qu'il y serait allé en curieux et "que les gens qui vont dans les églises pour le spectacle et la musique ne respectent pas la foi des autres."

On se souvient toujours de son maître laïque dont la rayonnement moral et l'autorité reposaient bien plus sur l'enseignement qu'il donnait que sur son militantisme. Se refusant à violenter les consciences, il avait un respect quasi religieux de la pensée en formation de ses élèves. Jamais il n'aurait consenti à les orienter vers autre chose que le besoin d'apprendre, la tolérance et le respect de l'opinion d'autrui. Et si, après l'affreuse tourmente de 1939-1945, l'unité nationale s'est refaite dans la république retrouvée, peut-être le devons-nous essentiellement à ces instituteurs des villes et des campagnes qui surent simplement, avec courage, dévouement et souvent abnégation, apporter aux enfants dont ils avaient la charge, confiance en eux-mêmes et au genre humain.

Extraits de l'intervention de Michel Valette (UPF) à l'AG du 13 juin

En tant que représentant de l'Union pacifiste, j'interviens pour vous parler brièvement du Tribunal pacifiste qui a condamné le samedi 5 avril 2014, de 10 à 18 heures à Limoges à la Maison du Peuple, 24, rue Charles Michels, lors d'une séance extraordinaire. Ce tribunal pacifiste était présidé par des juristes internationaux membres de l'IRG (Internationale des résistants à la guerre) venus de Genève (Christophe Barbey), Rotterdam (Thom Holterman) et Mayence (Gernot Lennert), qui a fait comparaître les généraux, limogés ou non, criminels contre l'humanité.

Il s'agit d'un premier acte de sabotage des cérémonies officielles du centenaire, inspiré par Bertrand Russel (objecteur en 14-18) et honorant les insoumis, déserteurs, fusillés et appelés, victimes des crimes de masses prémédités et ordonnés par les chefs militaires.

Les actes d'accusations contre les généraux furent présentés par plusieurs procureurs, membres de l'Union pacifiste ou chercheurs du Centre international de recherches sur l'anarchisme (CIRA-Limousin), inspirés par l'inoubliable procureur d'origine limousine, Pierre Desproges.

Des témoignages sur les fusillés limousins, sur la répression des soldats russes à La Courtine, des rapports d'historiens sur les fraternisations et le contexte des juridictions militaires furent entendus par de conseil de paix, au même titre que les conclusions en défense de l'avocat commis d'office (mais qui, exemplarité pacifiste oblige, a eu accès au dossier d'accusation) (...)

* * *

L'AG a décidé de poursuivre les démarches avec l'ARAC et l'UPF auprès du président du conseil départemental pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918.

NÉCROLOGIES

Jacques Prince



Jacques Prince fêtant ses 100 ans avec la LP

Le 15 mai dernier, avec plusieurs camarades de la LP, j'étais aux côtés de la famille de notre camarade Jacques Prince, de ses compagnons francs-maçons, de l'ARAC, à la cérémonie d'incinération au crématorium des Ulis.

J'ai rappelé l'engagement de notre doyen Jacques Prince au compte de la pensée libre et de la Libre Pensée, comme cela avait été convenu avec ses enfants et déposé un bouquet de fleurs au nom de la Fédération.

De cette longue vie bien remplie, il fut rappelé sa participation au débarquement en Provence, la remontée vers la Bavière, les travaux dans le cinéma avec Roberto Rossellini et le producteur Adolphe Osso, son engagement dans la franc-maçonnerie et le parti socialiste, son rôle d'acteur : à 95 ans, il joue le rôle d'un homme de 75 ans.

Bon vivant, vrai libre penseur, bravant les interdits, il aimait encore le whisky et griller une cigarette ... avec modération. Il ne craignait pas ainsi de mourir jeune, se plaisait-il à dire dans ses derniers jours.

Annick Millepied-Josseume

En juin, plusieurs libres penseurs de la Fédération ont accompagné notre amie Annick Millepied-Josseume au crématorium des Ulis et ont présenté leurs condoléances à sa famille.

Louis Couturier

Extraits d'un « 4 pages » de la **FERC-CGT** (Fédération de l'enseignement, de la recherche et de la culture CGT) *Laïcité : soulever le voile*

(...) Il n'est pas inutile de rappeler ici les propos du philosophe Jacques Rancière lors d'une interview pour l'Obs du 2 avril 2015, dont on peut donner la synthèse ci-après :

«Au XIXe siècle, la laïcité a été pour les républicains l'outil politique permettant de libérer l'école de l'emprise que l'Église catholique faisait peser sur elle, en particulier depuis la loi Falloux, adoptée en 1850.

La notion de laïcité désigne ainsi l'ensemble des mesures spécifiques prises pour détruire cette emprise. La loi de 1905 est une loi de séparation DES Églises et de l'État. Elle garantit notamment le respect absolu de la liberté de conscience par les pouvoirs publics. Or, à partir des années 1980, on tend à faire de cette loi un grand principe universel, alors que le concept de laïcité avait été conçu pour réguler les relations de l'État avec les Églises, la catholique notamment. Ce qui s'imposait à l'État, aux institutions et aux organismes publics se transforme progressivement en une règle à laquelle tous les particuliers doivent se soumettre.

Ainsi, il ne reviendrait plus désormais à l'État d'être laïque, mais aux individus. Dans ces conditions, comment repèrerait-on qu'une personne déroge au principe de laïcité ? À ce qu'elle porte sur la tête ?... Alors que l'enjeu majeur de la laïcité, c'était le financement : à école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés.

Cette laïcité centrée sur les rapports entre école publique et école privée a donc fait insidieusement place à une laïcité qui prétend régenter le comportement des individus et qui est utilisée pour stigmatiser une partie de la population à travers l'apparence physique de ses membres.

Jusqu'ici, l'école républicaine a toujours affiché sa vocation émancipatrice. La question est donc de savoir si l'école publique a pour seule mission d'émanciper les femmes ou si elle doit également émanciper les travailleurs du joug du capital ainsi que tous les opprimés et laissés pour compte de la société. Toutes les formes d'oppression devraient être combattues – sociale, sexuelle, raciale...

On assiste en fait à un processus de ciblage d'une forme particulière d'oppression (le voile des femmes) pour mieux taire et confirmer les autres.» (...)

Il est urgent ici de rappeler à ce propos les grands principes de la démocratie, de la République et de la laïcité :

« La laïcité ne sépare pas l'homme de la religion, elle sépare l'État de la religion ! » écrit très justement Philippe Onfroy, dans «*Trait d'Union*», bulletin CGT de l'enseignement privé, daté de mars 2015. Ce n'est donc pas sur les individus que doit reposer la laïcité mais sur l'État et ses institutions.

La dérive dangereuse qui consiste à cibler les individus sur leur apparence physique afin de les stigmatiser, conduit à déresponsabiliser l'État par rapport à sa mission de faire respecter la laïcité, notamment en veillant à ce que ses représentations maintiennent avec vigilance la séparation avec toutes les Églises.

C'est particulièrement manifeste dans le cas de l'enseignement supérieur et de la recherche où l'on s'apprête à faire la chasse aux étudiantes voilées (voir deux affaires récentes : l'ESPE de Créteil et l'université de Paris 13) alors que l'État, le ministère, les présidents d'universités bafouent ouvertement et régulièrement les principes de la loi de 1905. (...)

Les vrais dessous du voile islamique à l'Université

L'Université, en France, a conquis de hautes luttes au cours des siècles son indépendance contre les ingérences du pouvoir et du clergé. Enseignants et étudiants ont conquis les franchises universitaires qui font des universités publiques des lieux de savoir et de liberté dans la recherche.

Ce sont ces franchises universitaires qui interdisent l'entrée des forces de police dans les facultés. Celles-ci ne peuvent pénétrer dans les facultés qu'à la demande expresse des responsables de l'Université. Les questions de discipline et d'interdits sont réglées par la franchise juridictionnelle interne aux universités qui organise la légalité du pouvoir disciplinaire.

Interdire le port de vêtements religieux, ou autres, au sein des universités, c'est remettre en cause une liberté démocratique pluri-centenaire. Ce serait une atteinte caractérisée aux libertés universitaires. C'est la porte ouverte pour l'entrée des forces de police dans les campus pour «contrôler l'application des lois». (...)

Légiférer ou contraindre les établissements sur le port de vêtements à caractère religieux constitueraient donc une ingérence extérieure remettant gravement en cause les franchises universitaires.

C'est une instrumentalisation grossière de la question de la laïcité destinée à mettre un terme à cette réelle « autonomie » de la communauté universitaire dans son ensemble.

Ce ne sont donc pas les tenues vestimentaires de tel ou telle qui mettent en danger la laïcité de l'enseignement supérieur et de la recherche mais bien les décisions de l'État lui-même qui transgressent la loi de 1905.

« Quand la laïcité est partout, elle n'est nulle part ! »

Les mêmes ténors qui ne cessent de se réclamer de la laïcité tous azimuts dans les tribunes politiques ou dans les médias, refusent pourtant avec obstination d'exiger l'abrogation de la loi Debré du 31 décembre 1959 qui organise le détournement chaque année de plus de 10 milliards d'euros de fonds publics pour les écoles catholiques. (...)

Quand ce gouvernement propose que l'université forme les imams et délivre des diplômes religieux, il viole délibérément la loi de 1905. L'État n'a pas à s'ingérer dans la gestion des cultes et à former les religieux.

Ce n'est pas à la République d'assurer la formation des prêtres, pas plus que celle des pasteurs, imams ou rabbins. (...)

Espéranto : quelques rappels (LC)

En 1907, au Congrès de l'Internationale Socialiste, Jaurès a proposé que l'espéranto soit utilisé dans les documents officiels de l'Internationale. Refus. La même année, au Congrès International Anarchiste qui se tenait à Amsterdam, Émile Chapelier et Errico Malatesta n'ont pas eu plus de succès.

1906 : l'Association Internationale de la Paix et de la Liberté (espérantiste) a, à son programme : lutter contre l'Armée et le militarisme, le capitalisme, l'alcoolisme, contre les dogmes et les préjugés, répandre ces idées, diffuser l'espéranto. En 1920, devenue Étoile libératrice, elle se fixa de « lutter contre les religions » et de « renverser la société capitaliste ».

On comprend ainsi pourquoi de nombreux espérantistes se sont retrouvés et se retrouvent dans les rangs de la Libre Pensée.

Lettre de Gilbert Thomas, libre penseur espérantiste

Il est un sujet - en fait il y en a au moins une dizaine mais il me faut bien choisir - que j'aimerais aborder avec vous à l'occasion de cette rencontre.

Si j'ai bonne mémoire, dans les tout premiers numéros de La Raison (ou de La Raison 91 je ne sais plus) que j'ai reçus il y avait encore, de façon sporadique il est vrai un article en espéranto, puis cela a disparu.

L'espéranto est actuellement en plein renouveau grâce à Internet d'une part et d'autre part sous l'impulsion d'une jeunesse qui comprend très bien que l'anglais est une langue hégémonique, qu'elle est le véhicule d'une stratégie économique néolibérale parfaitement détestable, pour beaucoup elle n'est que la langue de la finance et de ses sbires et sûrement pas une langue internationale, équitable et relativement facile à apprendre.

Cette jeunesse lit beaucoup et se souvient que dans les années 30 l'espéranto était en passe de devenir la langue de la classe ouvrière.

En France la détestation que lui vouent les gouvernements de tout poil est ahurissante de bêtise, le dernier exemple vient de l'"administration" postale : en 2015 aura lieu dans notre pays le 100ième congrès international de l'espéranto, à cette occasion il a été demandé à La Poste d'éditer un timbre commémoratif, ce qui bien évidemment a été refusé.

Rappel des fondamentaux de la loi de séparation de l'Église et de l'État



Article 1 :
La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.
Article 2 :
La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte...

La loi Debré à l'œuvre

**1960-2015 : 55 ans de pillage des fonds publics grâce à la loi Debré. Ça suffit !
3 600 000 euros en 2004 pour les classes privées sous contrat en Essonne**

Vu la loi n°59-1757 du 31 décembre 1959, dite « loi Debré », des communes de l'Essonne « participent » aux charges de fonctionnement des classes sous contrat sur leur territoire à Arpajon, Athis-Mons, Boissy-sous-Saint-Yon, Brétigny, Corbeil, Dourdan, Draveil, Étampes, Évry, Igny, Juvisy, Lardy, Longjumeau, Marcoussis, Orsay, Palaiseau, Savigny, Verrières-le-Buisson, La Ville-du-Bois, Yerres.

La LP évaluait que, pour 6 000 élèves concernés et une dotation moyenne de 600 euros, le détournement de fonds publics vers l'enseignement élémentaire privé atteignait 3 600 000 euros en 2006, non compris ce qui pouvait être versé au titre de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 (loi Carle) par des communes pour les enfants de ces communes scolarisés ailleurs dans le privé.

5 627 617 euros pour les 19 collèges privés

5 627 617 euros (investissements et fonctionnement) selon le budget primitif voté en 2015. Le montant était 2 350 000 euros en 2004, y compris des aides diverses (aide à la restauration, ...).

Plus que 100% en dix ans. Ça marche pour eux ! Pas d'austérité pour appliquer la loi Debré !

Les versements pour les classes privées restent à actualiser ainsi que eux de la Région.

Amis libres penseurs, je suis sûr que vous prendrez un peu de votre temps de pour chercher le montant de la dotation de votre commune aux classes élémentaires privées (montant par élève et nombre d'élèves), y compris dans les commune sans école privée, sans oublier les éventuels versements aux écoles maternelles (hors loi Debré), si possible avant le bureau de septembre.

Une élue de l'Essonne candidate au prix Cléricalis 2016 ?

Manuel Valls a reçu le prix Cléricalis 2015 décerné par la FNLP aux fins manieurs de goupillon. Manuel Valls n°2, derrière Robert Ménard n'a pas encore accusé réception, contrairement à ce dernier. Une première candidature pour 2016 peut être proposée par la Fédération, celle de Mme Nathalie

Kosciusko-Morizet qui prend 2 000 euros dans sa réserve parlementaire pour l'Association des Parents d'élèves de l'École Saint Joseph et 4 500 euros pour l'Association Sainte Anne.

Proposition de loi par A. Karam (voir le mot du président)

Cette proposition de loi a été transmise par nos soins à Maud Olivier (députée) et à Claire-Lise Campion (sénatrice). Pas de réponse à ce jour.

Exemple à suivre ?

En 2004, la ville d'Orsay subventionnait les Scouts de France et les Scouts unitaires, associations cléricales, ce n'est plus le cas en 2015. Il reste à déterminer s'il y a eu versement à l'École Sainte Suzanne et aux classes primaires et maternelles du Cours secondaire d'Orsay (privé). Il n'en est pas question dans le document en ligne énumérant les subventions pour 2015.

Messages adressés à l'AG du 13 juin

Jean-Charles Marquiset

Chers amis, et pour certains, camarades, je tiens à m'excuser de ne pouvoir être présent parmi vous à l'AG de la LP 91 étant retenu par des obligations militantes nationales.

Néanmoins, en dehors du salut fraternel que j'adresse à tous les participants, membres de la LP ou d'autres organisations, je voudrais vous faire savoir que ma détermination pour obtenir l'abrogation de la loi Debré reste intacte, je m'en étais d'ailleurs exprimé dans une tribune libre dans le journal La raison national.

J'en profite pour dire qu'il nous faut l'unité pour défendre toute la loi de 1905.

Adhérent de la libre pensée, je pense qu'il faut s'adresser encore plus que jamais à la jeunesse pour qu'ils assurent la continuité du combat et renforcent la LP 91.

En vous souhaitant encore bons travaux,
Recevez mes fraternelles salutations.

Paula Prado Garcia

Je ne pourrais être parmi vous, ce que je regrette vivement, ayant été opérée il y a quelques jours.

Vous pourrez compter sur moi dès mon rétablissement pour continuer le combat.

Bien à vous.

PMA, GPA

Faire l'état des lieux, des connaissances, des faits pour aider à la réflexion

La fédération des Bouches-du-Rhône qui coordonne le travail de réflexion sur la question à l'étude : « **la PMA et la GPA sont-elles de nouvelles libertés à conquérir ou faut-il en rester à l'actuelle législation en France ?** » a déjà rassemblé une soixantaine de documents (de l'Académie de médecine, du groupe de travail des évêques sur la bio-éthique, des articles de presse, la proposition de loi établie par un groupe de sénateurs en 2010 visant à légaliser la GPA...), des contributions des fédérations ou individuelles.

Une trentaine de réunions publiques à l'initiative de fédérations se sont tenues dont le 17 avril dernier dans la région parisienne, une réunion à l'initiative des fédé du 94 et 93 avec Dominique Goussot a provoqué une discussion très riche avec la participation du Professeur Jouannet.

Enfin, un colloque s'est tenu à Aix-en-Provence le 23 mai. Au programme : les contributions de Jean-Sébastien Pierre, Pierre Jouannet, membre de l'académie de médecine et du comité d'éthique de l'INSERM, Virginie Rozée, démographe, chercheur à l'INED, Laurence Brunet, juriste et Dominique Goussot. Un colloque de qualité et d'une grande richesse que j'ai eu le plaisir et le grand intérêt de présider. Les actes seront publiés et je vous invite vivement à en prendre connaissance. Je vous invite également à réécouter la conférence de Jean-Sébastien Pierre à l'IRELP , samedi 6 juin 2015.

C'est tout à l'honneur de la Libre Pensée d'organiser ces débats en évitant tout affrontement simpliste entre les Pour et les Contre. Selon notre méthode de toujours : faire l'état des lieux des connaissances et des faits pour aider à la réflexion.

Les libres penseurs sont fondés à s'exprimer et à combattre pour l'émancipation des individus en vue de la conquête de nouveaux droits et libertés individuels au nom de l'élargissement de la liberté de conscience.

Entrons dans le vif du sujet avec cette citation de Freud :

« Ce serait théoriquement l'un des plus grands triomphes de l'humanité, l'une des libérations les plus tangibles à l'égard de la contrainte naturelle à laquelle est soumise notre espèce, si l'on pouvait élever l'acte de la procréation au rang d'une action volontaire et intentionnelle ».

Avec la contraception et l'IVG, le développement des techniques d'aide à la procréation traduit en effet une rupture dans l'histoire des sociétés humaines en permettant de dissocier la sexualité et la procréation. Nous sommes dans cette « rupture », nous la vivons depuis 40 ans. C'est cette situation qui fait resurgir les forces obscurantistes, réactionnaires qui se sentent menacées dans leur dogme. En même temps elle réactive la lutte pour la liberté de conscience.

Un exemple, qui se situe à l'opposé de notre méthode : cette démarche de 160 personnalités et de plusieurs associations publiées dans le quotidien *Libération* le 12 mai 2015 : « Pour l'arrêt immédiat de la gestation pour autrui¹ ».

Plusieurs affirmations tiennent lieu d'arguments.

« La GPA repose souvent sur l'exploitation des femmes les plus démunies... » écrivent-ils.

Voici en quelques mots ce que Virginie Rozée a tiré de ses études (y compris durant ses années en Inde), ce que j'en ai retenu :

- Ce sont surtout les femmes qui sont concernées par l'infertilité. Elles se sentent en premier responsables. Ce sont elles que voient les médecins. Pour les hommes, cela reste encore tabou. L'infertilité chez la femme a des répercussions sur sa féminité.

- En 2007 : 20 000 enfants soient un sur quatre sont nés à l'issue d'une PMA. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 30 ans. La France est un des pays les plus restrictifs quant à l'accès à la PMA (à mettre en relation avec les différents lois dites de bioéthiques, nous pourrions y revenir dans la discussion). C'est ce qui explique l'existence d'« un tourisme procréatif » dont elle dénonce l'appellation.

A distinguer plusieurs circuits : celui du don de sperme, celui du don d'ovocytes et celui de la GPA. Vers l'Espagne, la Grèce, l'Europe de l'Est mais surtout en dehors de l'Europe et de plus en plus vers l'Inde.

La plupart avant d'avoir recours aux différentes PMA, GPA ont d'abord pensé à l'adoption. D'autres préfèrent avoir un enfant avec au moins un des

¹ Aucun médecin n'a signé cet appel. En revanche, nombre des signatures sont issues d'organisations religieuses et/ou militant contre toute forme d'AMP, de contraception, contre l'avortement ... Il est d'ailleurs initialisé par le CBC qui est financé par la fondation Ramsey, un milliardaire chrétien fondamentaliste.

apports génétiques des parents et avoir un enfant dès la naissance.

A noter : la pression sociale à devenir parents et la stigmatisation des femmes sans enfants sont en progression.

Concernant la situation en Inde voici un résumé de ce que Virginie Rozée expose :

- **Pourquoi l'Inde est-elle devenue la capitale mondiale de la GPA ?** Sa réponse : l'absence de loi. La pratique uniquement régulée par des directives gouvernementales, ce qui engendre une grande flexibilité.

- Les gestatrices ne sont ni parmi les plus pauvres ni parmi les moins scolarisées. Elles doivent être mariées et avoir eu un enfant.

- le recours à la GPA dans ce pays est un moyen de cacher l'infertilité de la femme qui est très mal vue en Inde
- la GPA est assimilée à la prostitution, la femme gestatrice est stigmatisée (elle doit se cacher)
- les gestatrices ne décident rien, ce sont les médecins et les parents d'intention qui le font.

« La GPA est constamment contestée », fait –elle remarquer, « sans qu'il y ait d'études scientifiques »

Deuxième affirmation contre la GPA avancée par les signataires de cet appel :

« Le processus médical de la GPA entraîne des risques pour la mère de substitution, pour les jeunes femmes qui vendent leurs ovocytes et pour les enfants nés grâce aux techniques de PMA. Parmi les risques encourus... » Suit une longue liste de risques médicaux jusqu'à la mort.

On remarquera que d'emblée la PMA est remise en cause.

Le Dr François Olivennes, spécialiste des traitements d'infertilité réagit ainsi : « Quelque chose m'intrigue dans l'acharnement anti-GPA en France, proportionnellement au problème que cela représente dans notre pays, où cette pratique est interdite. Il y a une sorte d'acharnement, de délire autour de la question. Des centaines de migrants meurent chaque année, et on n'interpelle pas autant le gouvernement. Si la GPA est une cause nationale, qu'on nous dise combien de gens sont réellement concernés. On est face à une frange d'intellectuels français réacs qui, inlassablement, remuent ciel et terre pour une poignée de cas ».

Concernant les risques médicaux qui seraient liés à la GPA, il répond : « Cette rhétorique n'a pas de fondement scientifique. C'est un tissu de mensonges et d'aberrations. On met en avant un catalogue de

risques, mais qui sont liés à la grossesse, aux antécédents de la femme ou à son âge. Je ne dis pas qu'il n'y a aucune risque, mais les présenter de cette manière est une arnaque. Il n'a aucune raison pour que les GPA soient plus dangereuses que les autres grossesses. Les risques d'hypertension, par exemple, sont très faibles et il est important de souligner qu'un bilan préalable permet de dépister les facteurs de danger chez la femme, puis de les prendre en charge. »

Ménopause avancée ? « Ces grossesses sont suivies, on ne parle tout de même pas de femmes qui accouchent dans la jungle. Pour ce qui est des décès, on ne peut pas dire qu'il n'y a jamais de mort de la mère, mais il n'y en a pas plus que pour une grossesse normale. En quinze ans de carrière, j'ai dû voir mourir trois femmes. On parle de risques infinitésimaux. Quant à la torsion ovarienne (rotation de l'ovaire sur le cordon qui le relie à l'utérus et qui peut bloquer sa vascularisation, ndlr), la probabilité est de moins de 1%. Il faut aussi souligner que les traitements de stimulation ovarienne, pratiqués sur des centaines de femmes sur la planète dans le cadre des fécondations in vitro, sont très surveillés et n'avancent pas l'âge de la ménopause, contrairement à ce que prétendent les anti. »

Lui aussi fait remarquer qu'il n'existe pas d'études et que « c'est d'ailleurs le point faible des partisans de la GPA. Des travaux sont en cours aux Etats-Unis mais nous n'avons pas encore de recul. Il n'existe pas de données sur le devenir des femmes porteuses et des enfants, mais pas non plus d'études qui permettent d'avancer toutes ces horreurs. La naissance avant terme des bébés nés de GPA ou les malformations, tout cela n'a jamais été prouvé scientifiquement. » (contribution du Pr Pierre Jouannet au colloque d'Aix-en-Provence, très riche et argumentée, dans les actes à paraître).

Troisième objection : « La GPA rompt le lien maternel qui s'établit pendant la grossesse... »

Le professeur Israël Nisand, obstétricien de renom, en parle en ces termes : « Les liens qui se nouent avec le fœtus ne sont pas négligeables, mais ces échanges n'ont rien à voir avec ceux qui uniront parents et enfants après la naissance, bien plus complexes. » De façon plus générale, concernant l'interdiction de la GPA, en qualité de médecin, « il regrette de devoir faire une différence : je peux aider la femme de 25 ans ménopausée mais pas celle qui est née sans utérus pour qui je ne peux rien. »

Enfin, ultime affirmation de cet appel : « **Personne n'a droit à un enfant** ». Or il n'existe pas de droit à l'enfant, ce qui existe c'est le désir d'enfant. Voudrait-on le réguler ?

Leur appel se termine par « Nous sommes unis pour demander aux gouvernements des nations du monde ainsi qu'aux leaders de la communauté internationale de travailler ensemble à l'arrêt immédiat de la GPA ».

Comme cette injonction ressemble à celle que l'Eglise catholique formule !

Quelques mots sur le plan juridique

Vous lirez avec intérêt deux contributions au colloque d'Aix-en-Provence : celle de Laurence Brunet, juriste et celle de Dominique Goussot notre camarade libre penseur qui a fait un travail très sérieux en faveur d'une avancée juridique majeure.

Concernant la PMA, Laurence Brunet a rappelé que la France avec les lois de bio-éthiques a pensé que ces textes allaient devenir valeur universelle. Or il existe une diversité de systèmes juridiques.

En France, la PMA est prise en charge par la Sécurité sociale, en contre partie c'est un modèle très limité imitant la « procréation naturelle ». Et on a considéré qu'il fallait une pathologie pour que le médecin agisse. En Angleterre, depuis la loi de 1990, la PMA est offerte à une femme (sans conditions médicales) et non au couple car les médecins sont réticents à contrôler la vie privée. En Belgique, la médecine n'a pas enquêté sur « pourquoi » la femme veut un enfant. Il y a des différences énormes avec la France, par exemple depuis 1994 mais en 2004 et 2011 au moment des révisions des lois de bio-éthique), le couple doit être vivant...

Quant à la GPA, la différence est radicale. Depuis 1994, en France, l'interdiction relève du Code civil, jamais retouché.

Selon, Laurence Brunet, l'Angleterre possède le système le plus libéral. En Grèce, où la GPA est possible depuis 1992, elle considère que c'est la meilleure organisation car le juge intervient dès le départ pour la validation du contrat avant même le début de la GPA. Pour la protection de la femme porteuse, des futurs parents et de l'enfant.

Elle pense que si on veut mettre en place une GPA, il faut l'encadrer, il ne faut pas écarter le juridique mais ne pas négliger la phase préparatoire avec psychologues, médecins... On ne peut pas laisser les femmes, les couples faire du gré à gré.

Une remarque : aux USA (où 4000 enfants naissent par an par GPA) les « mères porteuses » sont religieuses, femmes de militaires et donc ne veulent pas avorter. Elles le font par charité. Elles sont du même niveau social que les parents d'intention.

Avec l'interdiction de la GPA, la plus grosse sanction c'est sur la filiation. Avant 1994, la GPA

n'était pas interdite en France. Il y avait alors des associations qui ont été dissoutes depuis l'interdiction. Les couples vont donc à l'étranger où c'est légal. Un acte de naissance est alors établi pour le couple hétéro. En France on demande la reconnaissance. Comme il y a refus, ces enfants ne sont pas reconnus. Qu'advient-il en cas de divorce, mort, succession, pas de grands parents...).

Elle a rappelé qu'en France, un homme peut reconnaître n'importe quel enfant sans justification ni vérification. Mais les tribunaux refusent à la mère d'intention de reconnaître l'enfant !; Et en Allemagne, par exemple, le Droit dit : le géniteur est toujours le père. Quand il y a don de sperme, si on retrouve le donneur...c'est lui le père !

En France, où vivent 2000 enfants conçus par GPA, c'est un sujet d'actualité, la cour européenne a condamné la France et on attend en juin la réponse de la Cour de cassation. Sur ce point précis, j'ai relevé la prise de position de la secrétaire d'Etat à la famille (lors d'un Grand Jury RTL-LCI-Le Figaro) : « Nous ne voulons pas de la transcription automatique dans l'Etat-civil car nous ne voulons pas banaliser la GPA. » Elle envisage que la France pourrait passer des conventions avec les pays autorisant la GPA afin de compliquer les démarches des ressortissants français ayant recours aux mères porteuses(!). Mais comme ces gens là sont charitables, ils ne veulent pas créer une nouvelle catégorie d'enfants qui n'auraient pas les mêmes droits que les autres donc ils vont réfléchir mais **« trouver une voie qui ne nous met pas en état de capitulation par rapport à la GPA »**.

De l'important travail de Dominique Goussot, je ne donnerai que quelques pistes en vue d'un encadrement de l'autorisation de la GPA en France. Il propose :

- . un contrat avec la génitrice, agréée puis inscrite sur un registre à l'Agence de bio-médecine (ABM). Il prévoit des compensations (par exemple, des trimestres en plus pour la retraite...) et les frais médicaux gratuits
- . des dispositions pour rendre possible la GPA avec une sœur ou un proche. Dans ce cas l'ABM jouerait le même rôle de vérification et d'accord
- . deux experts psychiatres pour les demandeurs et c'est l'ABM qui désignerait la génitrice
- . don d'ovocytes possible
- . un suivi psychologique de la génitrice également.

Il faudrait alors adapter les droits de filiation pour une inscription à l'Etat civil. L'enfant serait immédiatement inscrit par l'Etat civil avec production d'un certificat de l'ABM (détruit dans les cinq ans selon les délais légaux en vigueur).

En conclusion, je pense qu'avec l'ensemble des documents et des contributions rassemblés pour cette question à l'étude, chacun pourra se faire son opinion. Car il s'agit bien d'envisager la question sous sa forme générale, sociale pour une loi pour la cité. Même si des interrogations, des hésitations pour soi demeurent, elles ne peuvent gouverner la décision générale.

La loi ne peut être soumise à des préceptes religieux et communautaristes ni à des intérêts économiques. En République laïque, elle doit rester l'expression de la volonté générale dans le respect de la liberté de conscience.

Il n'y a qu'une Église pour interdire, en faire un commandement universel en se recommandant d'une Nature et de la fatalité biologique. Fatalité

biologique que la science et la médecine ne font que combattre.

Ce n'est que très récemment que la médecine s'occupe de la procréation. Il n'existait que l'obstétrique qui ne prenait soin de la femme que lorsque qu'elle était enceinte. Ce n'est que dans les années soixante, grâce à une contraception sûre et efficace, la pilule, une contraception médicalisée, que le vaste champ de la procréation a été investi. Souvenons-nous des réactions des anti-contraception et anti IVG !

« Quand la science offre une nouvelle liberté aux femmes, cela dérange l'ordre établi » (Pr Beaulieu). Belle formule !

Martine Boussel LP 94
Contribution à l'AG du 13 juin à Marcoussis



Fin de vie Point sur la situation

Chers amis de la libre Pensée 91

Veillez trouver mon message de sympathie pour votre Assemblée des Adhérents du 13 juin 2015.

Proposition de loi Claeys Leonetti

Cette proposition est une avancée en trompe l'œil. La sédation profonde et terminale jusqu'à la mort est déjà inscrite dans les pratiques des soins palliatifs. La loi permettra à une personne en fin de vie d'en bénéficier à sa demande en cas de douleurs réfractaires. La loi traite l'agonie sans prendre en compte la volonté de choisir le moment et la manière de sa mort. Ce protocole est délicat à conduire et ne peut être fait qu'en environnement hospitalier, une médicalisation de la mort que l'ADMD regrette, une hypocrisie aussi, car c'est un processus rapidement irréversible.

La loi propose des directives anticipées contraignantes et opposables au médecin. Un pas en avant déjà fait par de nombreux pays dont l'Allemagne...et de très nombreux états américains ! La proposition de loi met à notre gré trop d'échappatoires, mais c'est cependant une avancée importante. Le principal problème étant leur diffusion : actuellement 2% des Français les ont établies. Leur promotion ne sera que modestement prise en charge par les budgets publics. Nous devons faire une campagne citoyenne lorsque le décret en Conseil d'État aura défini leur forme et leur utilisation. Les directives anticipées ont pour objet de répondre sans ambiguïté à des situations telles que celle de Vincent Lambert

Affaire Lambert et arrêt de la CEDH du 6 juin 2015

J'ai accueilli avec soulagement la publication de cet important arrêt, dans une affaire que je suis de près depuis 2013. Ma première pensée est allée vers Vincent. Deux très hautes autorités judiciaires, le Conseil d'État puis la Cour Européenne des Droits de l'Homme ont tranché, donc Vincent va maintenant pouvoir terminer sa vie, après cinq ans d'interminable attentes et examens, suivi des deux ans d'affrontements judiciaires. Que Vincent parte en enfin dans la paix.

Il est trop tôt pour analyser le nouveau paysage que crée l'arrêt du 5 juin 2015 de la CEDH. La force de la volonté du patient sort grandement consolidée

par cet arrêt, comme elle l'était déjà dans la décision contentieuse du Conseil d'État du 24 juin 2014. Ma conviction absolue est que nous allons vers des changements beaucoup plus profonds que ceux timidement amorcés dans la proposition de loi en débat au Parlement. D'autant que l'arrêt de la CEDH reçoit un accord massif de l'opinion publique, contre laquelle les experts ne peuvent pas se dresser longtemps.

Allons-nous maintenant vers une contre-offensive de la mère de Vincent et des minorités intégristes qui l'entourent ? Utiliser le corps meurtri de Vincent à des fins partisans est indigne. Mais les propos tenus par ceux qui ont été déboutés à Strasbourg n'augurent pas une acceptation discrète du jugement rendu. Nous sommes en face d'une violence barbare qui nous entraîne loin des Lumières. J'écrivais en 2013 : *« Depuis des millénaires, les passions ravageuses alimentent des drames familiaux, rien ne peut empêcher la violence des propos et des actes qui induisent la tragédie autour du lit du mourant. Rien n'arrête alors l'enchaînement d'événements douloureux dont les causes sont irrationnelles, insondables et incontrôlables. Des situations bloquées qui peuvent pousser au geste criminel ou à la fuite désespérée. »*

Je pensais alors que nous étions au dernier acte d'une tragédie familiale. Non, le rideau vient seulement de s'ouvrir sur le dernier acte de cette tragédie dont nous connaissons le dénouement, mais ignorons le déroulement. Toute mes pensées et toute ma compassion vont à Vincent et Rachel, son épouse, dans les instants hélas encore difficiles qu'ils vont vivre. Mon total soutien leur est acquis.

Le dernier combat reste maintenant ouvert. Le respect de la liberté et de la volonté du malade devrait ouvrir la voie à la mort choisie, avec une assistance médicale strictement encadrée. Nous nous retrouverons ensemble dans ce combat.

Daniel Carré

Polytechnique d'un linceul

J'ai assisté jeudi 19 mars au soir à Polytechnique (Palaiseau) à une conférence sur « Le Suaire de Turin » organisée par l'aumônerie et par la CCX (Communauté chrétienne de l'X).

Après avoir ouvert la discussion sur Twitter avant la conférence à ce propos, je donnerai ici mes impressions *personnelles*, sans prétention académique sur un sujet qui a déjà largement été débattu (avec pour conclusion la non-authenticité du linceul de Turin, qui ne saurait être le suaire du Christ). Tenue par le père Martin Pochon (compagnie de Jésus, formateur au Centre d'études pédagogiques Ignatien – et ingénieur centralien à l'origine), habitué de telles conférences, celle-ci regroupait une soixantaine d'élèves (ce qui est un nombre assez élevé) dans l'amphi Becquerel. Quelques personnes extérieures étaient venues – des *aficionados* du sujet m'a-t-il semblé.

Pendant 80 minutes (soit plus de 90% de la conférence), j'ai entendu, autour d'un drap tendu dans l'amphi, une multitude d'*allégations* qui se voulaient scientifiques – il y en avait même trop : tout détail, aussi minime, constitue une preuve supplémentaire chez un convaincu. Le tout accompagné de quelques mentions savantes, comme le χ^2 ou le module de Young, telle une caution à valeur référentielle dans un discours destiné à des scientifiques.

Aussi : ce curieux mélange d'un discours « scientifique » et d'un discours d'ordre émotionnel et religieux. On le décèle souvent chez les scientifiques théistes¹ ou créationnistes : le père Pochon, dans son article sur le linceul dans la très sérieuse revue jésuite *Études* (2001), nous parle tout d'un coup, au milieu de ses « arguments scientifiques », d'« un corps dont le visage est d'une beauté exceptionnelle ».

Et, toujours, le leitmotiv d'une science qui se doit de douter – c'est même sa marque de fabrique –, utilisé là *ad nauseam* par le conférencier qui, pourtant animé par ailleurs d'une foi du charbonnier,

¹ Chez Inès Safi (X86, docteure en physique, chercheuse CNRS/Université d'Orsay), qui écrit dans la mouvance théiste et concordiste de l'UIP (« Université interdisciplinaire de Paris »), on trouve, au détour d'un article très docte et se présentant comme scientifique, une phrase comme : « Le fait que la nature soit régie par un nombre si restreint de principes doit faire grandir l'émerveillement devant les œuvres du Créateur [...] » (in Inès Safi, « Atomisme, Kalâm et Tawhîd », *Islam & Science*, 5 novembre 2014 | consulté le 25 mars 2015).

applique ce leitmotiv à son profit : cependant, pour lui, le doute ne saurait bien évidemment porter *que* sur les preuves de non-authenticité (comme la datation radioactive), et pas sur ses « preuves » à lui.

Dans les 10 dernières minutes, le conférencier semblait faire marche arrière – technique classique –, quittant le domaine « scientifique » pour passer au domaine théologique, et concluant par : « Je ne sais si le linceul de Turin est vrai, mais son existence me conforte dans ma foi ». Soit. Comme un *placebo*, serait-on tenté de dire.

Je ne suis pas spécialiste du sujet du linceul², mais ces multiples conférences à travers la France (comme, dans le domaine de l'Islam, les conférences créationnistes de Harun Yahyah, ou les expositions « La Science dans le Coran » dans des hôtels parisiens) me paraissent relever d'un phénomène de société à suivre attentivement.

Que cette conférence à prétention scientifique se tienne dans un « temple » du savoir comme Polytechnique (même si c'est l'Aumônerie qui l'organisait) renforce une certaine impression de sidération et de malaise³. C'est – à mon avis tout à fait personnel – un signe de dérangement assez profond de nos sociétés : les sujets de sidération sont suffisamment forts et nombreux dans notre société sans qu'il soit besoin d'en ajouter ainsi d'autres.

Alexandre Moatti (que nous remercions pour son autorisation de publier).

<http://www.scilogs.fr/alterscience/polytechnique-dun-linceul/#comment-895>

² J'ai évoqué le sujet dans mon ouvrage *Alterscience. Postures, dogmes, idéologies* (Odile Jacob, 2013), p. 123-125. J'y évoque la rhétorique du « mathématicien » A.-A. Upinsky, et les conférences sur le linceul qu'il donne dans des lieux (non scientifiques) comme l'église (intégriste) de Saint-Nicolas du Chardonnet, l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, N.-D. de Rocamadour. Le père Pochon lui-même sillonne la France pour des conférences sur le linceul.

³ Une telle conférence ne se serait pas tenue à Polytechnique il y a 20 ans. Je suis intervenu en fin de conférence (précisant que je respectais la religion et n'étais pas un « laïcard », mais étais un adepte du non-empêchement des magistères – le Non-overlapping magisteria de S. J. Gould) en indiquant que les tentatives d'explication de la religion par la science (c'est, par exemple, le cœur de la démarche créationniste) me paraissaient vouées à l'échec (voire même, d'un strict point de vue théologique, hérétiques ?). J'ai rappelé la phrase du théologien Karl Barth : « Qui serait-il donc ce Dieu, qu'on pourrait expliquer par des équations ? »

**FORMULAIRE À RETOURNER REMPLI À FRANÇOISE ROUSSEAU
(par mail ou par la poste)**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mél :

Je m'inscris à la manifestation nationale du samedi 5 décembre :

Au départ de Étampes :

Évry :

Vigneux :

Savigny :

Massy :

Les Ulis :

Paris :

Je serai à la pierre de la Liberté aux Ulis le dimanche 20 septembre 10 heures :

Je désire recevoir « Qu'est-ce que la Libre Pensée ? » :

Voici les résultats de mon enquête sur les versements aux établissements privés dans ma commune – ou hors de ma commune, sur des versements éventuels aux écoles maternelles privées, voir les délibérations de refus de verser:

**Aux éditions de la FNLP, (au prix de 8 euros)
un ouvrage indispensable :**



Ont contribué à ce numéro : Martine Bousset, Philippe Bouyries, Gérard Brunet, Daniel Carré, Louis Couturier, Danièle Dugelay, Irène Lavignolle, Jean-Charles Marquiset, Alexandre Moatti, Clément Pouillet, Françoise Rousseau, Michel Sarrazin, Gilbert Thomas, Michel Valette.

La page de Françoise ROUSSEAU

Trésorière de la LP 91

Rappel du montant de la cotisation 2015 :

<u>DÉCOMPTE DE LA COTISATION</u>	
Fédération Nationale	48,00 €
Entraide et Solidarité	1,50 €
Institut de Recherche et d'Etudes de la Libre Pensée	1,50 €
Fédération départementale / Groupe	16
Le Président	
Total : 67€	

La Raison

Abonnement au tarif préférentiel de 13€
réservé aux adhérents (au lieu de 25€)

l'idée libre

Abonnement au tarif préférentiel de 15€
réservé aux adhérents (au lieu de 18€)

Fédération départementale de *l'Essonne*

Cocher la formule choisie :

- Adhésion simple comprenant l'adhésion à la FNLP et à la LP 91 : 67 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* : 67 € + 13 € = 80 €
- Adhésion + abonnement à *L'Idée Libre* : 67 € + 15 € = 82 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* et à *L'Idée Libre* : 67 € + 13 € + 15 € = 95 €
- Abonnement simple à *La Raison 91* : 12 € minimum

BULLETIN D'ADHESION 2015

à la Fédération de la Libre Pensée de l'Essonne ou d'abonnement à *La Raison 91*

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Fait le Signature

Vous avez la possibilité d'envoyer 2 ou 3 chèques en précisant les dates d'encaissement.

Chèque(s) à l'ordre de « LP 91 » à envoyer avec le bulletin d'adhésion à :

LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY

(attention nouvel e-mail : franrous48@gmail.com)

En retour, vous recevrez un reçu fiscal pour l'adhésion.

Fédération nationale de la Libre Pensée

10/12, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS

téléphone : 01 46 34 21 50 – fax : 01 46 34 21 84 - site national : www.fnlp.fr

Pour recevoir la newsletter, s'inscrire à www.fnlp.fr